



Luxembourg, le 26/06/2020

## LA MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT

Vu le règlement (UE) N° 528/2012 du Parlement Européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides ;

Vu la loi du 4 septembre 2015 relative aux produits biocides ;

Conformément à l'article 33 (MRs) du règlement précité ;

Vu l'autorisation NL-0017150-0000 du 07/12/2018 dans l'Etat membre de référence Pays-Bas, portant autorisation de mise sur le marché du produit biocide dénommé «Storm Ultra» ;

Conformément au rapport d'évaluation et au résumé des caractéristiques du produit biocide y relatifs ;

Vu la demande de reconnaissance mutuelle présentée le 13/11/2019 par BASF Belgium Coordination Centre Comm. V. SA/NV, Drève Richelle 161 E/F, B-1410 Waterloo, Belgique tendant à obtenir l'autorisation de mise sur le marché pour le produit biocide dénommé «Storm Ultra» ;

Vu la procédure de reconnaissance mutuelle BC-GN055202-45 ;

### Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>** – En application de l'article 19, paragraphes (1) à (5), du Règlement (EU) N° 528/2012, l'autorisation du produit biocide «**Storm Ultra**» est accordée conformément au dossier produit à l'appui de la demande de reconnaissance mutuelle.

Le dossier de demande fait partie intégrante de la présente autorisation.

L'autorisation porte le N° **178/20/L-000** (R4BP asset LU-0023536-0000) et couvre la mise sur le marché sous les noms commerciaux:

- **Storm Ultra**
- Storm Ultra Secure
- Storm Ultra Block Baits (BB)
  - Formulex
  - Formulex Secure
  - Ratic Blocs
- Ratic Secure Blocs
  - Secuvia
- Secuvia Secure
  - Veor
- Veor Secure

**Art.2** – Conformément à l'article 23 du règlement (UE) N° 528/2012, la période de validité de l'autorisation N° **178/20/L-000** prend fin le **07/12/2023**.

**Art.3** – La mise sur le marché et l'utilisation du produit sont soumises aux conditions et restrictions énoncées par le résumé des caractéristiques du produit annexé.

La classification, l'étiquetage et, s'il y a lieu, la notice explicative doivent répondre aux exigences de l'article 69 du règlement 528/2012<sup>1</sup>. Les langues officielles éligibles sont les langues allemande ou française. L'étiquetage, l'emballage et, s'il y a lieu, la notice explicative doivent en particulier porter les mentions figurant à l'annexe, qui fait partie intégrante de la présente autorisation.

**Art.4** – Le cas échéant, le dossier de demande doit être complété par la soumission d'études complémentaires, postérieures à l'autorisation, conformément aux conditions énoncées par l'Etat membre de référence.

Le détenteur de l'autorisation doit fournir la preuve que les susdites données, requises par l'Etat membre de référence, ont été introduites dans les délais prédéfinis et doit informer l'autorité compétente luxembourgeoise du résultat de l'évaluation de ces données.

**Art.5** – Les produits dont les conditions de mise sur le marché sont modifiées par la présente autorisation ne peuvent plus être mis à disposition sur le marché six mois après la date de la présente autorisation.

Leur utilisation est interdite douze mois après la date de la présente autorisation.

**Art.6** – Une demande de renouvellement d'une autorisation doit être présentée auprès de l'autorité compétente au moins 550 jours avant l'expiration de l'autorisation.

**Art.7** – Le titulaire de l'autorisation effectue la déclaration des données pertinentes au Centre Antipoisons<sup>2</sup> préalablement à la mise à disposition du produit sur le marché et conformément aux instructions jointes en annexe.

Les appelants à partir du Luxembourg peuvent joindre le Centre Antipoisons 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 sous le numéro de téléphone (+352) 8002 5500. Ce numéro doit normalement aussi apparaître sous la section 1.4 «Numéro de téléphone d'appel d'urgence» de la fiche de données de sécurité du produit.

**Art.8** – L'autorisation pourra être retirée en cas du non-respect des dispositions de la présente autorisation. Les conditions afférentes à la présente autorisation pourraient être changées suivant les conclusions relatives aux études requises.

#### Informations :

- Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2015, aucun produit biocide ne peut être mis à disposition sur le marché européen si le fabricant ou l'importateur de chaque substance active contenue dans le produit ou, le cas échéant, l'importateur du

<sup>1</sup> Règlement (UE) N° 528/2012 du Parlement Européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides

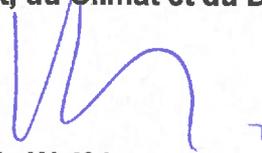
<sup>2</sup> Selon l'article 73 du règlement (UE) N° 528/2012, l'article 45 du règlement (CE) N° 1272/2008<sup>2</sup> s'applique aux produits qui tombent sous l'égide du règlement (UE) N° 528/2012. Au Luxembourg, la mise en œuvre du susdit article 45 est une compétence du Ministère de la Santé. Ce dernier a confié l'exécution des tâches découlant de l'article 45 au Centre Antipoisons de Bruxelles par le biais d'une convention.

produit biocide, n'est inscrit sur la liste visée à l'article 95 du Règlement UE n° 528/2012.

- En vertu de la loi du 4 septembre 2015, une obligation d'enregistrement s'applique **aux vendeurs de produits biocides dont l'usage est réservé à l'utilisateur professionnel**. Cette obligation s'applique aussi bien aux vendeurs de produits biocides sis au Luxembourg, qu'aux vendeurs étrangers qui vendent de tels produits biocides directement à l'utilisateur final luxembourgeois à partir de l'étranger.

La déclaration peut être introduite moyennant un formulaire disponible sur simple demande à l'adresse : [biocides@aev.etat.lu](mailto:biocides@aev.etat.lu). Toutes questions peuvent également être adressées à cette adresse e-mail. Le titulaire d'autorisation est prié de diffuser la présente information en aval de sa chaîne de distribution.

**Pour la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable**



**Joëlle Welfring**

directrice-adjointe de l'Administration de l'environnement

Annexe(s) :

- 1) résumé des caractéristiques d'un produit biocide
- 2) instructions pour la déclaration auprès du centre Antipoisons

Un recours contre la présente décision peut être introduit par ministère d'avocat auprès du Tribunal administratif dans un délai de 40 jours à partir de la notification de la présente.



**RESUME DES CARACTERISTIQUES D'UN PRODUIT BIOCIDÉ**

**Nom(s) : - Storm Ultra**

- Storm Ultra Secure
- Storm Ultra Block Baits (BB)
  - Formulex
  - Formulex Secure
  - Ratic Blocs
- Ratic Secure Blocs
  - Secuvia
  - Secuvia Secure
  - Veor
  - Veor Secure
- Rasofloc Secure

Type de produit(s) : 14

N° d'autorisation : 178/20/L-000

R4BP Asset number : LU-0023536-0000

1.	Informations administratives.....	4
1.1.	Noms commerciaux du produit.....	4
1.2.	Détenteur de l'autorisation.....	4
1.3.	Fabricant(s) du produit.....	4
1.4.	Fabricant(s) de la substance active.....	4
2.	Composition et formulation du produit.....	5
2.1.	Informations qualitatives et quantitatives sur la composition du produit.....	5
2.2.	Type de formulation.....	5
3.	Mentions de danger et conseils de prudence.....	5
4.	Utilisation(s) autorisée(s).....	6
4.1.	Descriptions de l'utilisation N°1.....	6
4.1.1.	Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 1.....	6
4.1.2.	Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 1 :.....	6
4.1.3.	Si spécifique à l'utilisation N° 1: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement.....	7
4.1.4.	Si spécifique à l'utilisation N° 1: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage.....	7
4.1.5.	Si spécifique à l'utilisation N° 1: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales.....	7
4.2.	Descriptions de l'utilisation N°2.....	7
4.2.1.	Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 2.....	8
4.2.2.	Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 2 :.....	8
4.2.3.	Si spécifique à l'utilisation N° 2: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement.....	8
4.2.4.	Si spécifique à l'utilisation N° 2: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage.....	8
4.2.5.	Si spécifique à l'utilisation N° 2: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales.....	8
4.3.	Descriptions de l'utilisation N°3.....	9

4.3.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 3 .....	9
4.3.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 3 :.....	10
4.3.3. Si spécifique à l'utilisation N° 3: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement.....	10
4.3.4. Si spécifique à l'utilisation N° 3: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage .....	10
4.3.5. Si spécifique à l'utilisation N° 3: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales.....	10
4.4. Descriptions de l'utilisation N°4 .....	10
4.4.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 4 .....	11
4.4.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 4 :.....	11
4.4.3. Si spécifique à l'utilisation N° 4: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement.....	11
4.4.4. Si spécifique à l'utilisation N° 4: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage .....	11
4.4.5. Si spécifique à l'utilisation N° 4: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales.....	11
4.5. Descriptions de l'utilisation N°5 .....	11
4.5.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 5 .....	12
4.5.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 5 :.....	12
4.5.3. Si spécifique à l'utilisation N° 5: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement.....	12
4.5.4. Si spécifique à l'utilisation N° 5: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage .....	12
4.5.5. Si spécifique à l'utilisation N° 5: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales.....	12
4.6. Descriptions de l'utilisation N°6 .....	13
4.6.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 6 .....	13
4.6.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 6 :.....	14
4.6.3. Si spécifique à l'utilisation N° 6: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement.....	14
4.6.4. Si spécifique à l'utilisation N° 6: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage .....	14
4.6.5. Si spécifique à l'utilisation N° 6: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales.....	14
4.7. Descriptions de l'utilisation N°7 .....	14
4.7.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 7 .....	15
4.7.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 7 :.....	15
4.7.3. Si spécifique à l'utilisation N° 7: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement.....	15
4.7.4. Si spécifique à l'utilisation N° 7: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage .....	15
4.7.5. Si spécifique à l'utilisation N° 7: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales.....	15
4.8. Descriptions de l'utilisation N°8 .....	16
4.8.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 8 .....	16
4.8.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 8 :.....	17
4.8.3. Si spécifique à l'utilisation N° 8: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement.....	17
4.8.4. Si spécifique à l'utilisation N° 8: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage .....	17
4.8.5. Si spécifique à l'utilisation N° 8: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales.....	17

5.	Instructions d'utilisation générales.....	18
5.1.	Consignes d'utilisation.....	18
5.2.	Mesures de gestion des risques.....	19
5.3.	Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement.....	20
5.4.	Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage	20
5.5.	Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales.....	20
6.	Autres informations.....	20

## 1. Informations administratives

### 1.1. Noms commerciaux du produit

- Storm Ultra
- Storm Ultra Secure
- Storm Ultra Block Baits (BB)
- Formulex
- Formulex Secure
- Ratic Blocs
- Ratic Secure Blocs
- Secuvia
- Secuvia Secure
- Veor
- Veor Secure
- Rasofloc Secure

### 1.2. Détenteur de l'autorisation

Nom et adresse du détenteur	<b>BASF Belgium Coordination Centre Comm. V. SA/NV Drève Richelle 161 E/F B-1410 Waterloo Belgique</b>
Numéro d'autorisation	<b>178/20/L-000</b>
R4BP Asset number	<b>LU-0023536-0000</b>
Date de l'autorisation	<b>26/06/2020</b>
Date d'expiration de l'autorisation	<b>07/12/2023</b>

### 1.3. Fabricant(s) du produit

Nom(s) et adresse(s) du fabricant	<b>BASF Agro B.V. Arnhem (NL) Freienbach Branch Huobstrasse 3 CH-8808 Pfäffikon SZ Suisse</b>
Adresse(s) du site de production	<b>1. BASF PLC Saint Michaels Industrial Est. WA8 8 TJ Widnes, Cheshire Grande-Bretagne</b> <b>2. Schirm GmbH Dieselstrasse 8, Ebenhausen-Werk D-85107 Baar-Ebenhausen Allemagne</b>

### 1.4. Fabricant(s) de la substance active

Substance active	<b>Flocoumafen (CAS: 90035-08-8)</b>
------------------	--------------------------------------

Nom et adresse du fabricant	BASF Agro B.V. Arnhem (NL) Freienbach Branch Huobstrasse 3 CH-8808 Pfäffikon SZ Suisse
Adresse(s) du site de production	Vertellus Specialties UK Ltd Hale Bank WA8 8NS Widnes Grande-Bretagne

## 2. Composition et formulation du produit

### 2.1. Informations qualitatives et quantitatives sur la composition du produit

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EINECS	Teneur
Flocoumafen	Mixture de: cis-4-hydroxy-3-(1,2,3,4-tetrahydro-3-(4-(4-trifluorométhylbenzyloxy)phényl)-1-naphthyl)coumarin; trans-4-hydroxy-3-(1,2,3,4-tetrahydro-3-(4-(4-trifluorométhylbenzyloxy)phényl)-1-naphthyl)coumarin	Substance active	90035-08-8	421-960-0	0.0025 % m/m

### 2.2. Type de formulation

Appât (prêt à l'emploi)

## 3. Mentions de danger et conseils de prudence

Mentions de danger	/
Conseils de prudence	
Note	

#### 4. Utilisation(s) autorisée(s)

##### 4.1. Descriptions de l'utilisation N°1

Tableau 1: Souris domestiques – grand public – intérieur

Type de produit	PT14-Rodenticides
Le cas échéant, description détaillée de l'utilisation autorisée	/
Organismes cibles (si pertinent, inclure le stade de développement)	Souris domestique ( <i>Mus musculus</i> )  Adultes et juvéniles
Domaine d'utilisation	Intérieur
Méthode d'application	Appât prêt à l'emploi à utiliser dans des postes d'appâtage sécurisés.
Dose prescrite et fréquence d'application	15 g - 25 g d'appât par poste d'appâtage.  Si plusieurs postes d'appâtage sont nécessaires, la distance minimale séparant deux postes doit être de 1 à 2 mètres.
Catégorie(s) d'utilisateurs	<b>Amateur / non-professionnel / grand public</b>
Emballage et Conditionnements	<b>Conditionnement : 15 g - 100 g</b> Boîtes d'appâtage sécurisées en PP pré-remplies, suremballées dans un récipient refermable (PET/PE) ou un carton refermable. - 5/25g . °Pots refermables et seaux munis de couvercles en PP ou PEHD ou PET ou PE. - 5/25g . °Récipient refermable doublé en PP ou PEHD ou PET ou PE tel que pot, boîte ou carton. - 5/25g .

##### 4.1.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 1

- Les postes d'appâtage doivent être inspectés au minimum tous les 2 à 3 jours au début du traitement, puis au moins une fois par semaine par la suite, dans le but de vérifier si l'appât est accepté et si les postes d'appâtage ne sont pas altérés et de retirer les cadavres de rongeurs. Recharger le poste d'appâtage si besoin.
- Avant d'utiliser des produits rodenticides, envisager la possibilité de recourir à des méthodes de contrôle non chimiques (des pièges par exemple).
- Ne pas placer les postes d'appâtage à proximité de systèmes d'évacuation des eaux où ils pourraient entrer en contact avec de l'eau.
- Retirer tout appât restant ou les postes d'appâtage au terme de la période de traitement.

##### 4.1.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 1 :

- Les informations sur le produit (c'est-à-dire, l'étiquette et/ou la notice) doivent clairement indiquer les éléments suivants :
  - le produit doit être utilisé dans des postes d'appâtage sécurisés (par ex. "à utiliser dans des postes d'appâtage sécurisés uniquement").

- les utilisateurs doivent étiqueter les postes d'appâtage avec les informations visées à la section 5.3 de ce document (par ex. "étiqueter les postes d'appâtage conformément aux recommandations relatives au produit").
- L'utilisation de ce produit devrait permettre d'éliminer les rongeurs sous 35 jours. Les informations sur le produit (c'est-à-dire, l'étiquette et/ou la notice) doivent recommander de façon claire qu'en cas de soupçon d'inefficacité à la fin du traitement (en d'autres termes, si l'activité des rongeurs continue d'être observée), l'utilisateur doit demander conseil au fournisseur du produit ou contacter un service de contrôle des organismes nuisibles.
- Rechercher et éliminer les cadavres de rongeurs pendant le traitement, au minimum chaque fois que les postes d'appâtage sont inspectés.

4.1.3. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

/

4.1.4. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

/

4.1.5. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

/

## 4.2. Descriptions de l'utilisation N°2

Tableau 2: Rats – grand public – intérieur

Type de produit	PT14-Rodenticides
Le cas échéant, description détaillée de l'utilisation autorisée	/
Organismes cibles (si pertinent, inclure le stade de développement)	Rat noir ( <i>Rattus rattus</i> ) Rat brun ( <i>Rattus norvegicus</i> )  Adultes et juvéniles
Domaine d'utilisation	Intérieur
Méthode d'application	Appât prêt à l'emploi à utiliser dans des postes d'appâtage sécurisées.
Dose prescrite et fréquence d'application	50 g - 75 g d'appât par poste d'appâtage.  Si plusieurs postes d'appâtage sont nécessaires, la distance minimale séparant deux postes doit être de 5 à 10 mètres.
Catégorie(s) d'utilisateurs	<b>Amateur / non-professionnel / grand public</b>

Emballage et Conditionnements	<p><b>Conditionnement : 50 g - 300 g</b></p> <p>Boîtes d'appâtage sécurisées en PP pré-remplies, suremballées dans un récipient refermable (PET/PE) ou un carton refermable. - 5/25g .</p> <p>°Pots refermables et seaux munis de couvercles en PP ou PEHD ou PET ou PE. - 5/25g .</p> <p>°Récipient refermable doublé en PP ou PEHD ou PET ou PE tel que pot, boîte ou carton. - 5/25g .</p>
-------------------------------	---

#### 4.2.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 2

- Les postes d'appâtage ne doivent être inspectés que 5 à 7 jours après le début du traitement puis au moins une fois par semaine par la suite, dans le but de vérifier si l'appât est accepté et si les postes d'appâtage ne sont pas altérés et de retirer les cadavres de rongeurs. Recharger le poste d'appâtage si besoin.
- Avant d'utiliser des produits rodenticides, envisager la possibilité de recourir à des méthodes de contrôle non chimiques (des pièges par exemple).
- Ne pas placer les postes d'appâtage à proximité de systèmes d'évacuation des eaux où ils pourraient entrer en contact avec de l'eau.
- Retirer tout appât restant ou les postes d'appâtage au terme de la période de traitement.

#### 4.2.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 2 :

- Les informations sur le produit (c'est-à-dire, l'étiquette et/ou la notice) doivent clairement indiquer les éléments suivants :
  - le produit doit être utilisé dans des postes d'appâtage sécurisés (par ex. "à utiliser dans des postes d'appâtage sécurisés uniquement").
  - les utilisateurs doivent étiqueter les postes d'appâtage avec les informations visées à la section 5.3 de ce document (par ex. "étiqueter les postes d'appâtage conformément aux recommandations relatives au produit").
- L'utilisation de ce produit devrait permettre d'éliminer les rongeurs sous 35 jours. Les informations sur le produit (c'est-à-dire, l'étiquette et/ou la notice) doivent recommander de façon claire qu'en cas de soupçon d'inefficacité à la fin du traitement (en d'autres termes, si l'activité des rongeurs continue d'être observée), l'utilisateur doit demander conseil au fournisseur du produit ou contacter un service de contrôle des organismes nuisibles.
- Rechercher et éliminer les cadavres de rongeurs pendant le traitement, au minimum chaque fois que les postes d'appâtage sont inspectés.

#### 4.2.3. Si spécifique à l'utilisation N° 2: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

/

#### 4.2.4. Si spécifique à l'utilisation N° 2: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

/

#### 4.2.5. Si spécifique à l'utilisation N° 2: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

/

### 4.3. Descriptions de l'utilisation N°3

Tableau 3: Rats – grand public – extérieur autour des bâtiments

Type de produit	PT14-Rodenticides
Le cas échéant, description détaillée de l'utilisation autorisée	/
Organismes cibles (si pertinent, inclure le stade de développement)	Rat noir ( <i>Rattus rattus</i> ) Rat brun ( <i>Rattus norvegicus</i> )  Adultes et juvéniles
Domaine d'utilisation	Extérieur autour des bâtiments
Méthode d'application	Appât prêt à l'emploi à utiliser dans des postes d'appâtage sécurisés.
Dose prescrite et fréquence d'application	50 g - 75 g d'appât par poste d'appâtage.  Si plusieurs postes d'appâtage sont nécessaires, la distance minimale séparant deux postes doit être de 5 à 10 mètres.
Catégorie(s) d'utilisateurs	<b>Amateur / non-professionnel / grand public</b>
Emballage et Conditionnements	<b>Conditionnement : 50 g - 300 g</b> °Boîtes d'appâtage sécurisées en PP pré-remplies, suremballées dans un récipient refermable (PET/PE) ou un carton refermable. - 5/25g . °Pots refermables et seaux munis de couvercles en PP ou PEHD ou PET ou PE. - 5/25g . °Récipient refermable doublé en PP ou PEHD ou PET ou PE tel que pot, boîte ou carton. - 5/25g .

#### 4.3.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 3

- Protéger l'appât des conditions atmosphériques (par exemples pluie, neige,...). Placer les postes d'appâtage dans des endroits qui ne risquent pas d'être inondés.
- Remplacer tout appât dans un poste qui a été altéré par l'eau ou contaminé par des saletés.
- Les postes d'appâtage ne doivent être inspectés que 5 à 7 jours après le début du traitement puis au moins une fois par semaine par la suite, dans le but de vérifier si l'appât est accepté et si les postes d'appâtage ne sont pas altérés et de retirer les cadavres de rongeurs. Recharger le poste d'appâtage si besoin.
- Avant d'utiliser des produits rodenticides, envisager la possibilité de recourir à des méthodes de contrôle non chimiques (des pièges par exemple).
- Ne pas placer les postes d'appâtage à proximité de systèmes d'évacuation des eaux ou à proximité d'eaux de surface (par exemple, de rivières, d'étangs, de cours d'eau, de digues ou de canaux d'irrigation), où ils pourraient entrer en contact avec de l'eau.
- Retirer tout appât restant ou les postes d'appâtage au terme de la période de traitement.

#### 4.3.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 3 :

- Les informations sur le produit (c'est-à-dire, l'étiquette et/ou la notice) doivent clairement indiquer les éléments suivants :
  - le produit doit être utilisé dans des postes d'appâtage sécurisés (par ex. "à utiliser dans des postes d'appâtage sécurisés uniquement").
  - les utilisateurs doivent étiqueter les postes d'appâtage avec les informations visées à la section 5.3 de ce document (par ex. "étiqueter les postes d'appâtage conformément aux recommandations relatives au produit").
- L'utilisation de ce produit devrait permettre d'éliminer les rongeurs sous 35 jours. Les informations sur le produit (c'est-à-dire, l'étiquette et/ou la notice) doivent recommander de façon claire qu'en cas de soupçon d'inefficacité à la fin du traitement (en d'autres termes, si l'activité des rongeurs continue d'être observée), l'utilisateur doit demander conseil au fournisseur du produit ou contacter un service de contrôle des organismes nuisibles.
- Rechercher et éliminer les cadavres de rongeurs pendant le traitement, au minimum chaque fois que les postes d'appâtage sont inspectés.

#### 4.3.3. Si spécifique à l'utilisation N° 3: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

/

#### 4.3.4. Si spécifique à l'utilisation N° 3: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

/

#### 4.3.5. Si spécifique à l'utilisation N° 3: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

/

### 4.4. Descriptions de l'utilisation N°4

Tableau 4: Souris domestiques – professionnels – intérieur

Type de produit	PT14-Rodenticides
Le cas échéant, description détaillée de l'utilisation autorisée	/
Organismes cibles (si pertinent, inclure le stade de développement)	Souris domestique ( <i>Mus musculus</i> )  Adultes et juvéniles
Domaine d'utilisation	Intérieur
Méthode d'application	Appât prêt à l'emploi à utiliser dans des postes d'appâtage sécurisés.
Dose prescrite et fréquence d'application	15 g - 25 g d'appât par poste d'appâtage.  Si plusieurs postes d'appâtage sont nécessaires, la distance minimale séparant deux postes doit être de 1 à 2

	mètres.
Catégorie(s) d'utilisateurs	<b>Professionnel</b>
Emballage et Conditionnements	<b>Conditionnement : 3 kg - 10 kg</b> Pots refermables et seaux munis de couvercles en PP ou PEHD ou PET ou PE. - 5/25g . °Récipient refermable doublé en PP ou PEHD ou PET ou PE tel que pot, boîte ou carton. - 5/25g .

#### 4.4.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 4

- Les stations d'appâtage doivent être inspectées au minimum tous les 2 à 3 jours au début du traitement, puis au moins une fois par semaine par la suite, dans le but de vérifier si l'appât est accepté et si les postes d'appâtage ne sont pas altérés et de retirer les cadavres de rongeurs. Recharger le poste d'appâtage si besoin.
- [Si disponible] Observer toutes les instructions complémentaires fournies par le code de bonnes pratiques concerné.
- Retirer tout appât restant ou les postes d'appâtage au terme de la période de traitement.

#### 4.4.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 4 :

/

#### 4.4.3. Si spécifique à l'utilisation N° 4: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- Lorsque des postes d'appâtage sont placés à proximité de systèmes d'évacuation des eaux, s'assurer que l'appât n'entre pas en contact avec l'eau.

#### 4.4.4. Si spécifique à l'utilisation N° 4: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

/

#### 4.4.5. Si spécifique à l'utilisation N° 4: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

/

### 4.5. Descriptions de l'utilisation N°5

Tableau 5: Rats – professionnels– intérieur

Type de produit	PT14-Rodenticides
Le cas échéant, description détaillée de l'utilisation autorisée	/
Organismes cibles (si pertinent, inclure le stade de développement)	Rat noir ( <i>Rattus rattus</i> ) Rat brun ( <i>Rattus norvegicus</i> )  Adultes et juvéniles

Domaine d'utilisation	Intérieur
Méthode d'application	Appât prêt à l'emploi à utiliser dans des postes d'appâtage sécurisées.
Dose prescrite et fréquence d'application	50 g - 75 g d'appât par poste d'appâtage. Si plusieurs postes d'appâtage sont nécessaires, la distance minimale séparant deux postes doit être de 5 à 10 mètres.
Catégorie(s) d'utilisateurs	<b>Professionnel</b>
Emballage et Conditionnements	<b>Conditionnement : 3 kg - 10 kg</b> Pots refermables et seaux munis de couvercles en PP ou PEHD ou PET ou PE. - 5/25g . °Récipient refermable doublé en PP ou PEHD ou PET ou PE tel que pot, boîte ou carton. - 5/25g .

#### 4.5.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 5

- Les postes d'appâtage ne doivent être inspectés que 5 à 7 jours après le début du traitement puis au moins une fois par semaine par la suite, dans le but de vérifier si l'appât est accepté et si les postes d'appâtage ne sont pas altérés et de retirer les cadavres de rongeurs. Recharger le poste d'appâtage si besoin.
- [Si disponible] Observer toutes les instructions complémentaires fournies par le code de bonnes pratiques concerné.
- Retirer tout appât restant ou les postes d'appâtage au terme de la période de traitement.

#### 4.5.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 5 :

/

#### 4.5.3. Si spécifique à l'utilisation N° 5: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- Lorsque des postes d'appâtage sont placés à proximité de systèmes d'évacuation des eaux, s'assurer que l'appât n'entre pas en contact avec l'eau.

#### 4.5.4. Si spécifique à l'utilisation N° 5: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

/

#### 4.5.5. Si spécifique à l'utilisation N° 5: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

/

#### 4.6. Descriptions de l'utilisation N°6

Tableau 6: Souris domestiques et rats – professionnels – extérieur autour des bâtiments

Type de produit	PT14-Rodenticides
Le cas échéant, description détaillée de l'utilisation autorisée	/
Organismes cibles (si pertinent, inclure le stade de développement)	Rat noir ( <i>Rattus rattus</i> ) Rat brun ( <i>Rattus norvegicus</i> ) Souris domestique ( <i>Mus musculus</i> )  Adultes et juvéniles
Domaine d'utilisation	Extérieur autour des bâtiments
Méthode d'application	Appât prêt à l'emploi à utiliser dans des postes d'appâtage sécurisés.
Dose prescrite et fréquence d'application	Souris: 15 g - 25 g d'appât par poste d'appâtage. Si plusieurs postes d'appâtage sont nécessaires, la distance minimale séparant deux postes doit être de 1 à 2 mètres.  Rats: 50 g - 75 g d'appât par poste d'appâtage. Si plusieurs postes d'appâtage sont nécessaires, la distance minimale séparant deux postes doit être de 5 à 10 mètres.
Catégorie(s) d'utilisateurs	<b>Professionnel</b>
Emballage et Conditionnements	<b>Conditionnement : 3 kg - 10 kg</b> °Pots refermables et seaux munis de couvercles en PP ou PEHD ou PET ou PE. - 5/25g . °Récipient refermable doublé en PP ou PEHD ou PET ou PE tel que pot, boîte ou carton. - 5/25g .

##### 4.6.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 6

- Protéger l'appât des conditions atmosphériques (par exemple, de la pluie, de la neige, etc.). Placer les points d'appât dans des endroits qui ne risquent pas d'être inondés.
- Les postes d'appâtage doivent être inspectés [pour les souris - au minimum tous les 2 à 3 jours au] [pour les rats - seulement 5 à 7 jours après le] début du traitement, puis au moins une fois par semaine par la suite, dans le but de vérifier si l'appât est accepté et si les postes d'appâtage sont intacts et de retirer les cadavres de rongeurs. Recharger le poste d'appâtage si besoin.
- Remplacer tout appât dans un poste qui a été altéré par l'eau ou contaminé par des saletés.
- [Si disponible] Observer toutes les instructions complémentaires fournies par le code de bonnes pratiques concerné.

- Retirer tout appât restant ou les postes d'appâtage au terme de la période de traitement.

#### 4.6.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 6 :

- Ne pas placer directement ce produit dans les terriers.

#### 4.6.3. Si spécifique à l'utilisation N° 6: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- Lorsque des postes d'appâtage sont placés à proximité d'eaux de surface (par exemple, de rivières, d'étangs, de cours d'eau, de digues ou de canaux d'irrigation) ou de systèmes d'évacuation des eaux, assurez-vous que l'appât n'entre pas en contact avec l'eau.

#### 4.6.4. Si spécifique à l'utilisation N° 6: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

/

#### 4.6.5. Si spécifique à l'utilisation N° 6: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

/

### 4.7. Descriptions de l'utilisation N°7

Tableau 7: Souris domestiques et rats – professionnels qualifiés – intérieur

Type de produit	PT14-Rodenticides
Le cas échéant, description détaillée de l'utilisation autorisée	/
Organismes cibles (si pertinent, inclure le stade de développement)	Rat noir ( <i>Rattus rattus</i> ) Rat brun ( <i>Rattus norvegicus</i> ) Souris domestique ( <i>Mus musculus</i> )  Adultes et juvéniles
Domaine d'utilisation	Intérieur
Méthode d'application	- Appât prêt à l'emploi à utiliser dans des postes d'appâtage sécurisés - Points d'appâts couverts et protégés
Dose prescrite et fréquence d'application	Appâtage pulsé: Souris: 15 g - 25 g d'appât par poste d'appâtage. Rats: 50 g - 75 g d'appât par poste d'appâtage.
Catégorie(s) d'utilisateurs	<b>Professionnel qualifié</b>

Emballage et Conditionnements	<p><b>Conditionnement : 3 kg - 10 kg</b></p> <p>Pots refermables et seaux munis de couvercles en PP ou PEHD ou PET ou PE. - 5/25g .</p> <p>°Récipient refermable doublé en PP ou PEHD ou PET ou PE tel que pot, boîte ou carton. - 5/25g .</p>
-------------------------------	--

4.7.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 7

- Remplacer les appâts consommés après 3 jours, et ensuite à maximum 7 jours d'intervalles. Récolter tout appât éparpillé et les cadavres de rongeurs.
- L'utilisateur détermine lui-même la fréquence des inspections de la zone traitée, à la lumière des résultats de l'étude réalisée au début du traitement. Cette fréquence doit être compatible avec les recommandations contenues dans le code de bonnes pratiques applicable.
- [Si disponible] Suivre les instructions spécifiques fournies par le code de bonne pratique applicable au niveau national.
- [Si disponible] Observer toutes les instructions complémentaires fournies par le code de bonnes pratiques concerné.
- Retirer tout produit restant au terme de la période de traitement.

4.7.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 7 :

- Si possible, avant tout traitement, informer les passants éventuels (par exemple, les usagers de la zone traitée et ses environs) de la campagne de dératisation [conformément au code de bonnes pratiques en vigueur, si existant].
- Envisager l'adoption de mesures de lutte préventives (combler les trous, retirer autant que possible les aliments et boissons éventuels, etc.) pour améliorer l'ingestion du produit et réduire le risque de nouvelle infestation.
- Pour réduire le risque d'empoisonnement secondaire, chercher et retirer régulièrement les cadavres de rongeurs pendant la période de traitement, conformément aux recommandations formulées par le code de bonnes pratiques applicable.
- Ne pas utiliser le produit en guise d'appât permanent pour éviter l'invasion de rongeurs ou surveiller les activités des rongeurs.

4.7.3. Si spécifique à l'utilisation N° 7: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- Lorsque des points d'appât sont placés à proximité de systèmes d'évacuation des eaux, s'assurer que l'appât n'entre pas en contact avec l'eau.

4.7.4. Si spécifique à l'utilisation N° 7: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

/

4.7.5. Si spécifique à l'utilisation N° 7: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

/

#### 4.8. Descriptions de l'utilisation N°8

Tableau 8: Souris et rats – professionnels qualifiés – extérieur autour des bâtiments

Type de produit	PT14-Rodenticides
Le cas échéant, description détaillée de l'utilisation autorisée	/
Organismes cibles (si pertinent, inclure le stade de développement)	Rat noir ( <i>Rattus rattus</i> ) Rat brun ( <i>Rattus norvegicus</i> ) Souris domestique ( <i>Mus musculus</i> )  Adultes et juvéniles
Domaine d'utilisation	Extérieur autour des bâtiments
Méthode d'application	- Appât prêt à l'emploi à utiliser dans des postes d'appâtage sécurisés. - Postes d'appâtage couverts et protégés. - Application directe de l'appât prêt à l'emploi dans le terrier.
Dose prescrite et fréquence d'application	Appâtage pulsé: Souris: 15 g - 25 g d'appât par poste d'appâtage. Rats: 50 g - 75 g d'appât par poste d'appâtage. 50 g - 75 g d'appât par terrier
Catégorie(s) d'utilisateurs	<b>Professionnel qualifié</b>
Emballage et Conditionnements	<b>Conditionnement : 3 kg - 10 kg</b> °Pots refermables et seaux munis de couvercles en PP ou PEHD ou PET ou PE. - 5/25g . °Récipient refermable doublé en PP ou PEHD ou PET ou PE tel que pot, boîte ou carton. - 5/25g .

##### 4.8.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 8

- Remplacer les appâts consommés après 3 jours, et ensuite à maximum 7 jours d'intervalles. Récolter tout appât éparpillé et les cadavres de rongeurs.
- L'utilisateur détermine lui-même la fréquence des inspections de la zone traitée, à la lumière des résultats de l'étude réalisée au début du traitement. Cette fréquence doit être compatible avec les recommandations contenues dans le code de bonnes pratiques applicable.
- Pour l'utilisation à l'extérieur, les points d'appâtage doivent être couverts et placés dans des sites stratégiques pour minimiser l'exposition aux espèces non cibles
- Les appâts doivent être placés de manière à minimiser l'exposition des espèces non cibles et des enfants.
- Couvrir ou bloquer les entrées du terrier où est placé l'appât afin de réduire le risque que l'appât soit ressorti ou dispersé.

- [Si disponible] Suivre les instructions spécifiques fournies par le code de bonne pratique applicable au niveau national.
- Protéger l'appât des conditions atmosphériques. Placer les points d'appât dans des endroits qui ne risquent pas d'être inondés.
- Remplacer tout appât dans les points d'appât qui a été altéré par l'eau ou contaminé par des saletés.
- Retirer tout produit restant au terme de la période de traitement.
- [Si disponible] Observer toutes les instructions complémentaires fournies par le code de bonnes pratiques concerné.

#### 4.8.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 8 :

- Si possible, avant tout traitement, informer les passants éventuels (par exemple, les usagers de la zone traitée et ses environs) de la campagne de dératisation [conformément au code de bonnes pratiques en vigueur, si existant].
- Envisager l'adoption de mesures de lutte préventives (combler les trous, retirer autant que possible les aliments et boissons éventuels, etc.) pour améliorer l'ingestion du produit et réduire le risque de nouvelle infestation.
- Pour réduire le risque d'empoisonnement secondaire, chercher et retirer régulièrement les cadavres de rongeurs pendant la période de traitement, conformément aux recommandations formulées par le code de bonnes pratiques applicable.
- Ne pas utiliser le produit en guise d'appât permanent pour éviter l'invasion de rongeurs ou surveiller les activités des rongeurs.

#### 4.8.3. Si spécifique à l'utilisation N° 8: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- Lorsque des postes d'appâtage sont placés à proximité d'eaux de surface (par exemple, de rivières, d'étangs, de cours d'eau, de digues ou de canaux d'irrigation) ou de systèmes d'évacuation des eaux, assurez-vous que l'appât n'entre pas en contact avec l'eau.

#### 4.8.4. Si spécifique à l'utilisation N° 8: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

/

#### 4.8.5. Si spécifique à l'utilisation N° 8: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

/

## 5. Instructions d'utilisation générales

### 5.1. Consignes d'utilisation

- Lire et respecter les informations sur le produit ainsi que toutes les informations qui accompagnent le produit ou celles fournies sur le point de vente avant de l'utiliser.
- Retirer toute nourriture facilement accessible pour les rongeurs (par exemple, des céréales éparpillées ou des déchets alimentaires). Par ailleurs, ne pas nettoyer la zone infestée juste avant le traitement car cela ne fait que perturber la population des rongeurs et rend l'acceptation de l'appât plus difficile.
- Le produit doit être placé à proximité immédiate de l'endroit où l'activité de rongeurs a été observée (par exemple, parcours, sites de nidification, lieux d'entreposage de la nourriture pour rongeurs, trous, terriers, etc.).
- Les postes d'appâtage doivent, si possible, être fixés au sol ou à d'autres structures.
- Placer les postes d'appâtage hors de la portée des enfants, oiseaux, animaux domestiques, animaux d'élevage et autres animaux non cibles.
- Placer les postes d'appâtage à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux, ainsi que des ustensiles ou des surfaces qui entrent en contact avec ces derniers.
- Ne pas manger, boire, ni fumer lors de l'utilisation du produit. Se laver les mains et toute zone de la peau directement exposée après avoir utilisé le produit.

#### PROFESSIONNELS QUALIFIÉS :

- Avant de placer un appât, faire un diagnostic préalable et une évaluation sur site de la zone infestée pour identifier les espèces de rongeurs, leurs lieux d'activité et déterminer la cause probable ainsi que l'ampleur de l'infestation.
- Le produit ne doit être utilisé que dans le cadre d'un système de lutte intégrée incluant notamment des mesures d'hygiène et, si possible, des méthodes physiques de contrôle.
- Les postes d'appâtage doivent être clairement étiquetés pour indiquer qu'ils contiennent des rodenticides et qu'ils ne doivent être ni déplacés ni ouverts (se reporter à la section 5.3 pour connaître les informations devant figurer sur l'étiquette).
- Lorsque le produit est utilisé dans des lieux publics, les zones traitées doivent être signalées pendant la période de traitement et une note expliquant le risque d'empoisonnement primaire ou secondaire par l'anticoagulant ainsi que les premières mesures à adopter en cas d'empoisonnement doit être apposée à proximité des appâts.
- L'appât doit être sécurisé de façon à ce qu'il ne puisse pas être traîné à l'extérieur du poste d'appâtage.
- Porter des gants de protection résistant aux produits chimiques pendant la phase de manipulation du produit (le matériau des gants devra être précisé par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit).
- Si la consommation de l'appât est faible par rapport à l'étendue apparente de l'infestation, envisager de placer des postes d'appâtage à d'autres endroits et d'opter pour une autre formulation d'appât.
- Si, après une période de traitement de 35 jours, les appâts continuent d'être consommés et qu'aucune réduction de l'activité des rongeurs n'est observée, il convient d'en déterminer la cause probable. Si d'autres éléments ont été exclus, il est probable que vous ayez affaire à des rongeurs résistants : dans ce cas, envisager l'utilisation d'un rodenticide non anticoagulant, le cas échéant, ou d'un rodenticide anticoagulant plus puissant. Envisager également l'utilisation de pièges à titre de mesure de lutte alternative.

## 5.2. Mesures de gestion des risques

- Envisager l'adoption de mesures de lutte préventives (comblir les trous, retirer autant que possible les aliments et boissons éventuels, etc.) pour améliorer l'ingestion du produit et réduire le risque de nouvelle infestation.
- Ne pas utiliser d'appâts contenant des substances actives anticoagulantes en guise d'appâts permanents pour éviter l'invasion de rongeurs ou surveiller les activités des rongeurs.
- Éliminer les cadavres des rongeurs conformément à la législation nationale.
- L'utilisation de ce produit devrait permettre d'éliminer les rongeurs sous 35 jours. Les informations sur le produit (c'est-à-dire, l'étiquette et/ou la notice) doivent recommander de façon claire qu'en cas de soupçon d'inefficacité à la fin du traitement (en d'autres termes, si l'activité des rongeurs continue d'être observée), l'utilisateur doit demander conseil au fournisseur du produit ou contacter un service de contrôle des organismes nuisibles.
- Rechercher et éliminer les cadavres de rongeurs pendant le traitement, au minimum chaque fois que les postes d'appâtage sont inspectés.

### PROFESSIONNELS QUALIFIÉS ET PROFESSIONNELS :

- Si possible, avant tout traitement, informer les passants éventuels (par exemple, les usagers de la zone traitée et ses environs) de la campagne de dératisation [conformément au code de bonnes pratiques en vigueur, si existant].
- Les produits ne doivent pas être utilisés au-delà de 35 jours sans procéder à une évaluation préalable du statut de l'infestation et de l'efficacité du traitement.

### PROFESSIONNELS :

- Pour réduire le risque d'empoisonnement secondaire, chercher et retirer régulièrement les cadavres de rongeurs pendant la période de traitement (par ex. au moins deux fois par semaine).
- Les informations sur le produit (c'est-à-dire, l'étiquette et/ou la notice) doivent clairement indiquer les éléments suivants :
  - Le produit ne doit pas être fourni au grand public (par exemple, "à usage professionnel uniquement") ;
  - Le produit doit être utilisé dans des postes d'appâtage sécurisés (par ex. "à utiliser dans des postes d'appâtage sécurisés uniquement").
  - Les utilisateurs doivent étiqueter les postes d'appâtage avec les informations visées à la section 5.3 de ce document (par ex. "étiqueter les postes d'appâtage conformément aux recommandations relatives au produit").
- Ne pas nettoyer les postes d'appâtage à l'eau entre deux applications.

### PROFESSIONNELS QUALIFIÉS :

- Les informations sur le produit (c'est-à-dire, l'étiquette et/ou la brochure) doivent indiquer clairement que le produit ne doit être délivré qu'à des utilisateurs professionnels ayant des compétences avancées démontrées (par exemple : "à l'usage des professionnels ayant des compétences avancées démontrées uniquement").
- Ne pas utiliser dans des zones où l'on peut suspecter une résistance à la substance active.
- Ne pas alterner l'utilisation de différents anticoagulants d'efficacité comparable ou inférieure aux fins de la gestion de la résistance. Pour une utilisation alternée, envisager l'utilisation d'un rodenticide non anticoagulant, si disponible, ou d'un anticoagulant plus puissant.
- Ne pas laver à l'eau les postes d'appâtage ou les ustensiles utilisés dans les postes d'appâtage couverts et protégés, entre les applications.

### 5.3. Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- Ce produit contient une substance anticoagulante. En cas d'ingestion, parmi les symptômes pouvant apparaître, parfois avec un certain retard, figurent des saignements de nez et des saignements gingivaux. Dans certains cas graves, des contusions et la présence de sang dans les selles ou les urines peuvent être observées.
- Antidote : Administration de vitamine K1 par du personnel médical/vétérinaire uniquement.
- En cas :
  - d'exposition cutanée, nettoyer la peau à l'eau puis à l'eau savonneuse ;
  - d'exposition oculaire, rincer les yeux avec une solution de rinçage oculaire ou de l'eau et garder les paupières ouvertes au moins 10 minutes ;
  - d'exposition orale, rincer soigneusement la bouche avec de l'eau. Ne jamais rien administrer par voie orale à une personne inconsciente. Ne pas provoquer de vomissement. En cas d'ingestion, consultez immédiatement un médecin et présentez-lui le contenant du produit ou l'étiquette. Contacter un vétérinaire en cas d'ingestion par un animal domestique.
- Chaque poste d'appâtage doit être muni d'une étiquette mentionnant les informations suivantes : « ne pas déplacer ni ouvrir » ; « contient un rodenticide » ; « Flocoumafén 0.0025% » et « en cas d'incident, contacter le centre antipoison [Tél. : +352 8002 5500] ».
- Dangereux pour la faune.

### 5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Une fois le traitement terminé, mettre au rebut l'appât qui n'a pas été mangé ainsi que l'emballage, dans un point de collecte de déchets dangereux/spéciaux conformément à la législation nationale (centre de recyclage).
- Le port de gants est conseillé.

### 5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

- Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Maintenir le contenant bien fermé et à l'abri de toute exposition directe au soleil.
- Entreposer le produit hors de la portée des enfants, oiseaux, animaux domestiques et animaux d'élevage.
- Durée de conservation : 2 ans.

## 6. Autres informations

En raison de leur mode d'action retardé, les rodenticides anticoagulants agissent entre 4 et 10 jours après consommation de l'appât. Les rongeurs peuvent être porteurs de maladies. Ne pas toucher les cadavres de rongeurs à mains nues ; porter des gants ou utiliser des instruments tels que des pinces pour les éliminer. Ce produit contient un agent amérisant et un colorant.